



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 204-2024-DPCV21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

#### ACHAT ET RÉTROCESSION D'UNE LICENCE IV POUR LA BRASSERIE DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241211-4871-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024*

*Publication le : 13 décembre 2024*

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

**Vu** le code de l'Urbanisme et, notamment, l'article L. 214-2,

**Considérant** que la commune de Taverny, dans un souci de dynamiser son activité commerciale et économique et de soutenir les commerces de proximité présents sur son territoire, a fait le choix de la réalisation d'un nouveau Marché Place Charles de Gaulle en adéquation avec les attentes et besoins des habitants. Ce marché intègre, notamment, un emplacement dédié à l'installation et à l'exploitation d'une brasserie ;

**Considérant** que ce type d'établissement se doit, sous peine de pénaliser sa capacité commerciale, de disposer d'une licence IV afin de lui permettre de proposer à la vente des boissons alcoolisées sur place ou à emporter ;

**Considérant** que le nombre de licence de ce type étant faible compte tenu de la forte demande en région parisienne, cette proposition s'inscrivant dans le cadre légal imposé et devant permettre l'installation d'une brasserie, cette opération vise à sécuriser cette licence en faveur du gérant de brasserie qui ouvrira son établissement au cœur du Marché de la Place Charles de Gaulle ;

**Considérant** que la municipalité souhaite, donc, se porter acquéreur d'une licence de ce type auprès de Monsieur BEN MOUSSA, gérant de l'établissement Hoogar, situé au 209 Rue de Paris, au prix net de 24 000 euros, afin de la rétrocéder, par la suite, au futur exploitant de la brasserie du Marché de la Place Charles de Gaulle ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

L'achat de la licence IV de Monsieur BEN MOUSSA, gérant de l'établissement Hoogar, ainsi que sa rétrocession au preneur de la brasserie du Marché de la Place Charles de Gaulle, sont approuvés.

### **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 1 (Y. BAETA)

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**